



ARRETE DE POLICE DE ROULAGE ET DE VOIRIE

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par email le 16 octobre 2026 par l'entreprise SAS ANGLEZAN sise ZA 30200 VENEJAN, représentée par Monsieur ANGLEZAN Fabien, de vouloir effectuer des travaux suivants : Prolongation, intervention pour renouvellement de branchement d'eau sise Place du Paty – Route de Saint Gely à partir du 02 novembre 2026 pour une durée de quinze jours.

Considérant que les travaux s'effectueront *entre le 02 novembre 2026 au 16 novembre 2026*, sur une durée de quinze jours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS,

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise SAS ANGLEZAN Frères de réaliser lesdits travaux, la circulation sera neutralisée sur une voie de circulation le temps de l'intervention sur la Place du Paty – Route de Saint Gely du 02 novembre au 16 novembre 2026 pour une durée de quinze jours.

Article 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le représentant de l'entreprise pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 04 66 79 20 19.

Article 3 : La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts. La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie de Cornillon et l'entreprise SAS ANGLEZAN seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon, le 19/10/2026

Le Maire,
Gilles DELALIEU

